### République française

# Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

# VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercíce:	33
présents	
présents par procuration	6
absent	0
absents excusés	2

### OBJET :

Signature d'une convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) à la ville pour le service politique de la ville

Le 15 décembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 9 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS: M.Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brasset, MM. Zontone, Zakaria, Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION: M. Desrivières à M. About, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Poisson à M. Le Maire, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Studzinska à M. Zakaria, M. Bekare à M. Amédéo,

ABSENTS EXCUSES: M. Duranteau, Mme Oziel

SECRETAIRE: M. Surie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221215-DEL2022121504-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) du 14 décembre 2022 portant mise à disposition et signature d'une convention concernant un agent fonctionnaire en charge de la politique de la ville au bénéfice de la ville de SOISY-SOUS-MONTMORENCY, pour une durée renouvelable de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et ce, à raison de 50% de son temps de travail hebdomadaire,

CONSIDERANT le développement des missions de la CAPV en politique de la ville conduisant la commune à réduire ses effectifs en supprimant le poste dédié à ce domaine au sein de la commune en 2023,

CONSIDERANT la mise en œuvre de cette évolution par la commune, il est proposé de mettre un agent de la CAPV à disposition de la commune, pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à raison de 50% de son temps de travail hebdomadaire,

VU le projet de convention de mise à disposition de l'agent fonctionnaire pour nécessités de service entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et la ville de SOISY-SOUS-MONTMORENCY, ci-annéxé,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 8 décembre 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré.

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition, ci-annéxée, d'un agent fonctionnaire pour nécessités de service, pour une durée renouvelable de 3 ans à compter du 1er janvier 2023 à raison de 50% de son temps de travail hebdomadaire, entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et la ville de SOISY-SOUS-MONTMORENCY et tout document se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,

M. Alain SURIE

Le Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANU

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 2 0 DEC. 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Mis en ligne et/ou notifié le :

2.1 DEC. 2022

2.1 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.